

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

---

23 NOVEMBRE 2015

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016<sup>(1)</sup>

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°208 (2015-2016) n°1 à 8.

## TABLE DES MATIÈRES

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Christiane Vienne, M. Bruno Lefèbvre, Mme Marie-Martine Schyns et M. Benoit Drèze | 3 |
|---|---|---|

**1 Amendement n°1 déposé par Mme Christiane Vienne, M. Bruno Lefèvre, Mme Marie-Martine Schyns et M. Benoit Drèze**

L'article 34 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 est remplacé comme suit :

« Par dérogation aux contrats de gestion des organismes, la dotation à verser à l'ONE pour l'année 2016 est de 336.401.000,00 euros, la dotation à verser à l'ETNIC pour l'année 2016 est

fixée à 36.303.000,00 euros, la dotation à verser à la RTBF pour l'année 2016 est de 224.133.000,00 euros, la dotation à verser à l'Institut de la formation en cours de carrière pour l'année 2016 est de 4.600.000,00 euros »

*Justification*

Il s'agit d'erreurs matérielles résultant de l'absence de concordance entre les montants des dotations à certains organismes d'intérêt public de type B figurant à l'article du dispositif et ceux inscrits dans le tableau budgétaire aux crédits des articles de base des dotations des mêmes organismes.